Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **BICMA** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2020-474** **23/07/2020**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGAL/SDSPA/2020-320 du 03/06/2020 : Maladie d'Aujeszky - Foyer dans le département de l'Allier (03) et conséquences sur les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers)
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Abrogation de la l'instruction technique ayant pour objet : Maladie d'Aujeszky - Foyer dans le département de l'Allier (03) et conséquences sur les conditions de mouvements nationaux et d'échanges intra Union européenne de suidés (domestiques et sangliers)

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP de l'Allier pour la gestion du foyer et des mouvements DD(CS)PP pour le suivi des mouvements

Résumé : : La présente note de service vous informe que le département de l'Allier est de nouveau « indemne de maladie d'Aujeszky » au titre de la décision 2008/185/CE

Textes de référence :- Décision 2008/185/CE du 21 février 2008 établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie;
- Arrêté ministériel du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements

reconnus « indemnes de maladie d’Aujeszky » ;
- Note de service DGAL/SDPPST/N2010-8248 du 26 août 2010 relative à la liste des laboratoires agréés pour la réalisation d’analyses officielles pour le diagnostic de la maladie d’Aujeszky par PCR et techniques sérologiques.
- Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8011 du 15 janvier 2013 apportant des précisions sur les mesures de police sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l'arrêté du 28 janvier 2009.
- Note de service DGAL/SDSPA/2016-452 du 1er juin 2016 : Mesures de prophylaxie sanitaire vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky en application de l’arrêté du 28 janvier 2009 et précision sur la procédure de requalification d'un élevage indemne de maladie d'Aujeszky lorsque la prophylaxie annuelle n'a pas été réalisée

Suite la réalisation des mesures indiquées dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'organisation mondiale de la santé animale (OIE) dans un élevage de sangliers de l'Allier, infecté de maladie d'Aujeszky, le département de l’Allier a récupéré le statut indemne vis-à-vis de la maladie d’Aujeszky. Les mouvements nationaux, intra Union européenne et extérieurs, sont, par conséquent, de nouveau possibles sans garantie complémentaire à compter du 15 juin 2020.

L'instruction technique DGAL/SDSPA/2020-320 du 3 juin 2020 est abrogée.

Je vous remercie d’en informer les différents acteurs professionnels de votre département, et de me faire part de toute difficulté dans l’application de la présente instruction.

Le Directeur général adjoint de l’alimentation

Chef du service de la gouvernance et de l’international
CVO
Loïc EVAIN